

3° TRIMESTRE 2019

Période analysée: du 1er juillet au 30 septembre 2019 Période de validité: 4e trimestre 2019

BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION SCPI PATRIMMO CROISSANCE

L'immobilier résidentiel en nue-propriété





Chers Associés,

Sur le 3e trimestre de l'année 2019, Patrimmo Croissance a collecté plus de 4 millions d'euros, portant ainsi sa capitalisation à près de 92 millions d'euros.

La SCPI Patrimmo Croissance s'est portée acquéreur lors du 3e trimestre 2019 de 2 lots de nuepropriété à Paris dans le 16e arrondissement, représentant près de 272 m², pour une valeur totale de plus de 2 millions d'euros.

Au 30 septembre 2019, Patrimmo Croissance détient 41 actifs situés dans 27 communes parmi lesquelles Paris, Bordeaux, Nice, Levallois-Perret, Lyon, Antibes, La Ciotat, Wasquehal... pour une

surface locative de près de 20 758 m².

L'évolution des marchés résidentiels ces derniers mois continue de conforter les convictions de Primonial REIM sur l'immobilier résidentiel, principal sous-jacent de Patrimmo Croissance. En effet, selon les données du département Recherche de Primonial REIM, dans un contexte de taux d'intérêt toujours très attractif, de croissance de l'inflation et de pression constante due à la densité urbaine des grandes métropoles, la demande et les prix de l'immobilier résidentiel ont poursuivi leur bonne tenue sur les trois premiers trimestres de l'année 2019 par rapport à l'exercice 2018.

Au 30 septembre 2019, le prix de souscription de la part s'élève à 604,26 € contre 598,26 € au 30 juin 2019.

Stéphanie LACROIX, Directeur Général Primonial REIM

L'ESSENTIEL DU TRIMESTRE

Prix de souscription

Valeur de retrait

604,26 € | 531,99 €

Capitalisation

91,6 M€

Associés

Trésorerie (1)

5 231 072 €

Effet de levier*(1)

Superficie totale $20.758 \, \mathrm{m}^2$

L'INFO DE LA SCPI **PATRIMMO CROISSANCE**

Retrouvez plus d'information sur Primonial REIM, son actualité et ses solutions d'investissement sur www.primonialreim.com

Plus d'information sur votre SCPI dans votre Espace sécurisé

Abonnez-vous à nos comptes sur les réseaux sociaux :







SERVICE CLIENTS PRIMONIAL REIM 01 44 21 73 93

serviceclients@primonialreim.fr

Source des données chiffrées : Primonial REIM. Les montants d'acquisitions sont droits inclus. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les locataires actuels ne préjugent pas des locataires futurs. Les investissements réalisés ne préjugent pas des investissements futurs. L'investissement dans ce fonds comporte des risques, dont le risque de perte en capital.

* L'effet de levier se définit au sens AIFM et est calculé selon la méthode de l'engagement.

(1) Calculé sur les valeurs au 30/06/19.

DONNÉES FINANCIÈRES

DONNÉES IMMOBILIÈRES

HISTORIQUE DES VALEURS DE PARTS

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.
Prix de souscription	588,26	590,26	592,26	594,26	596,26	598,26	600,26	602,26	604,26
Valeur de retrait	517,90	519,66	521,42	523,18	525,06	526,70	528,46	530,22	531,99

MARCHÉS DES PARTS _____

	4° TRIMESTRE 2018	1er TRIMESTRE 2019	2° TRIMESTRE 2019	3° TRIMESTRE 2019
NOMBRE DE PARTS	126 929	132 461	144 620	151 650
ÉMISSION DE PARTS NOUVELLES	4 489	5 572	12 177	7 101
RETRAITS	58	40	18	71
NOMBRE DE PART EN ATTENTE DE RETRAIT	0	0	0	0

ASSOCIÉS _____ CAPITALISATION ____













VALEURS AU 30/09/2019 ____

Valeur de réalisation au 31/12/2018*

509,45€

Valeur de reconstitution au 31/12/2018**

616,80€

Valeur IFI*** indicative 2018

503,12 €

(résidents)



Valeur IFI*** indicative 2018

499,69 €

(non résidents)

PATRIMOINE (% VALEUR VÉNALE*) AU 30/09/2019

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



38,4 % Région parisienne **29,7** % Paris 28,5 % Province

3,4 % SCPI

PATRIMOINE IMMOBILIER



3.4 % SCPI 96,6 % Résidentiel

IMMEUBLES EN PORTEFEUILLE

Acquisition du trimestre :	NOMBRE DE LOTS	SURFACE	VOLUME D'INVESTISSEMENT	CLEF DE RÉPARTITION	DURÉE DE DÉMEMBREMENT	BAILLEUR SOCIAL
PARIS – 9 BIS, RUE CHERNOVIZ (75016)	2	272 m ²	2 234 812 €	65 %	15 ans	CDC Habitat

Aucune cession ce trimestre.

PATRIMOINE DE LA SCPI



LE CLOS SAVARON

LYON (69)

- Nombre de lots : 8
- Surface totale : 912 m² • Prix d'acquisition (HD) : 2,7 M€
- Clé de répartition : 65 %
- Durée de démembrement : 15,5 ans
- Bailleur social : SACVL

LE FIRST

NEUILLY-SUR-SEINE (92)

• Nombre de lots : 2 • Surface totale: 176 m² • Prix d'acquisition (HD) : 1,3 M€ Clé de répartition : 68 %

• Durée de démembrement : 16 ans • Bailleur social : Hauts de Seine Habitat





Les investissements réalisés ne préjugent pas des performances futures.

^{*} La valeur de réalisation d'une SCPI est égale à la somme de la valeur des immeubles et de la valeur nette des autres actifs de la société.

^{**} La valeur de reconstitution est égale à la valeur de réalisation augmentée du montant des frais afférents à une reconstitution du patrimoine de la SCPI.

^{***} La valeur IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière) 2018 est donnée à titre indicatif par la Société de Gestion.

^{*}Ou par défaut en valeur d'acquisition pour les investissements réalisés depuis le 01/01/2019.

RAPPEL DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION / RETRAIT / CESSION DE PARTS

Offre au Public. Les souscriptions seront reçues jusqu'à concurrence d'un capital social maximum nominal statutaire de quatre-vingts millions d'euros (80 000 000 €).

Prix de souscription d'une part. Le prix de souscription initial tous frais compris est de 480 €, dont 80 € de prime d'émission. Celleci intègre notamment la commission de souscription versée par la SCPI à la société de gestion, fixée à 11,96 % TTC maximum du prix de souscription et qui supporte :

- les frais de collecte à hauteur de 10,76 % TTI (commission exonérée de TVA en application de l'article 261, c), 1, e) du Code général des impôts).
- les frais d'étude et d'exécution des programmes d'investissement à hauteur de 1,20 % TTC. Les souscriptions et les versements sont reçus au siège de la SCPI Patrimmo Croissance au 36, rue de Naples – 75008 Paris.

Principe et modalités du retrait. Conformément aux dispositions régissant les sociétés à capital variable, tout associé a le droit de se retirer de la société, partiellement ou en totalité. Pour ce faire, les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la société de gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles sont, dès réception, inscrites sur un registre des retraits et sont prises en considération par ordre chronologique d'inscription. Le remboursement des parts rend effectif le retrait de son inscription sur le registre. Les parts remboursées sont annulées. Les parts faisant l'objet d'un retrait portent jouissance jusqu'au premier jour

du mois de l'inscription de son retrait sur le registre des associés. Le remboursement sera effectué sur la base d'un prix de retrait, déterminé selon les modalités figurant dans la note d'information. La SCPI peut constituer, lorsqu'elle le juge nécessaire, un fonds de remboursement pour faire face aux demandes de retraits.

Blocage des retraits. Si la société de gestion constate que les ordres de vente inscrits depuis plus de 12 mois sur le registre représentent au moins 10 % des parts émises par la Société, elle en informe sans délai l'AMF et elle convoque dans les 2 mois à compter de cette information une Assemblée Générale extraordinaire pour lui proposer la cession de tout ou partie du patrimoine ou toute autre mesure appropriée.

Marché secondaire. La SCPI, étant à capital variable, ne dispose pas d'un marché secondaire. Les cessions de parts se réalisent donc directement par l'associé (cession de gré à gré) et sont constatées selon les formes habituelles, rappelées dans la note d'information. Toutefois, en cas de « blocage des retraits », la société de gestion peut proposer à l'Assemblée Générale l'organisation d'un marché secondaire dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. La variabilité du capital ne peut coexister avec un marché secondaire. Au cas d'espèce, les ordres d'achat et de vente prendraient la forme d'un « mandat », qui serait le seul document à remplir pour acheter ou vendre des parts de la SCPI Patrimmo Croissance. Ce document peut être obtenu auprès de la Direction de la Relation Client au 01 44 21 73 93.

FISCALITÉ _

Dispositif fiscal spécifique. La Société ne permet pas aux associés de bénéficier d'un régime fiscal spécifique. À l'instar des autres SCPI non fiscales, celle-ci est soumise aux conditions suivantes.

Régime micro foncier. Les détenteurs de revenus fonciers provenant de parts de SCPI peuvent bénéficier du régime micro foncier à la condition de détenir également des revenus fonciers provenant d'immeubles détenus « en direct ».

Rappel: Patrimmo Croissance n'a pas vocation à distribuer de revenus fonciers.

Plus-values et produits financiers. Les plus-values sont imposées au taux proportionnel de 19 % après application de l'abattement pour durée de détention, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux, soit un taux d'imposition de 36,2 %. La loi de finances pour 2013 introduit une surtaxe additionnelle pour les plus-values nettes supérieures à 50 000 €. Le taux applicable est de 2 % à 6 % en fonction du montant de la plus-value réalisée. À compter du 1er janvier 2018, les revenus financiers perçus par la SCPI sont désormais soumis à une imposition

forfaitaire unique de 30 % qui se décompose de la manière suivante :

- un prélèvement forfaitaire unique (PFU) d'impôt sur le revenu au taux de 12,8 % (contre 24 % pour 2017),
- les prélèvements sociaux (PS) au taux global de 17,2 % (contre 15,5 % pour 2017). Ces revenus financiers continuent de faire l'objet d'un prélèvement à la source à titre d'acompte d'impôt sur le revenu sauf si les contribuables ont demandé une dispense de prélèvement avant le 30 novembre de l'année antérieure au versement, dans les conditions existantes. Pour les personnes physiques non résidentes, le taux de retenue à la source est aligné sur le taux de PFU, soit 12,8 %. Le taux de retenue à la source est maintenu à 30 % pour les personnes morales non résidentes.

Déclaration des revenus et IFI. Primonial REIM vous adressera les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale. La valeur IFI par part sera transmise avec les informations fiscales prévues pour remplir les déclarations de revenus. Il est également précisé que les crédits relatifs au financement de parts de SCPI en nue-propriété ne peuvent plus être inscrits au passif. À compter du 01/01/2014, le taux de TVA applicable est de 20,00 %.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Endettement et effet de levier. La SCPI Patrimmo Croissance peut recourir à l'endettement pour le financement de ses investissements dans la limite de 30 % de la valeur des actifs immobiliers, tel qu'autorisé chaque année en Assemblée Générale. L'effet de levier est une méthode qui permet d'augmenter l'exposition immobilière de la SCPI par le biais d'emprunts, crédits-baux, comptes courants d'associés, utilisation de facilités de caisse. L'effet de levier de la SCPI Patrimmo Croissance est exprimé sous la forme d'un ratio entre son exposition et sa valeur de réalisation.

Profil de liquidité. Au 30/09/2019, aucune part n'est en attente de retrait. La liquidité de la SCPI Patrimmo Croissance est par conséquent organisée. 100 % des actifs de la SCPI sont considérés non liquides. Aucun de ces actifs ne fait l'objet d'un traitement spécial.

CARACTÉRISTIQUES _

Date de délivrance: 31 octobre 2014

SCPI: immobilier résidentiel Durée de la SCPI: 99 ans

Capital: variable Capital Maximum Statutaire: 80 000 000 €

Date de création : 12 août 2014 Dépositaire : CACEIS Bank

N° Visa AMF : 14-31 Évaluateur immobilier : BNP PARIBAS REAL ESTATE VALUATION FRANCE

BTI | PATRIMMO CROISSANCE | 3T2019

